



CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, désigné aussi Accord définitif du Nunavut :

a été signé le 25 mai 1993, à Iqaluit, par les représentants de la Fédération Tungavik du Nunavut et des gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest;

a été ratifié par une loi du Parlement, puis est entré en vigueur le 9 juillet 1993;

touche le plus grand nombre de requérants et vise la plus vaste région géographique de toute l'histoire des revendications territoriales globales au Canada.

Quelque 20 600 Inuits vivent aujourd'hui dans la région du Nunavut, formée naguère par les parties orientale et centrale des Territoires du Nord-Ouest. Cette région épouse étroitement les contours du territoire du Nunavut, qui a vu le jour le 1^{er} avril 1999 et couvre environ 1,9 million de kilomètres carrés (un cinquième de la masse continentale totale du Canada), de même que les zones extracôtières adjacentes. Les Inuits représentent quelque 85 p. 100 de la population du Nunavut.

L'Accord prévoit que les Inuits du Nunavut renoncent, en faveur de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à l'ensemble de leurs revendications, droits, titres et intérêts ancestraux dans des terres et des eaux situées à quelque endroit au Canada, et qu'ils obtiennent en contrepartie :

les titres de propriété sur environ 350 000 kilomètres carrés (136 000 milles carrés) de terres, dont 35 257 kilomètres carrés (14 000 milles carrés) comprennent les droits sur les minéraux;

une représentation égale à celle du gouvernement aux organismes mixtes de gestion des ressources fauniques, d'aménagement du territoire, d'évaluation environnementale et de réglementation de l'utilisation des eaux;

le droit de récolter les ressources fauniques terrestres et aquatiques dans toute la région du Nunavut;

une somme de 580 millions de dollars (en dollars de 1989), intérêts compris, échelonnée sur 14 ans (pour un total de 1,173 milliard de dollars, déduction faite des sommes consenties au titre des négociations, soit 39,8 millions de dollars);

une somme de **13 millions de dollars** au titre de la Fiducie de formation pour la mise en œuvre;

un fonds de mise en œuvre de **4 millions de dollars**;

un fonds de **500 000 \$** pour l'Étude des connaissances des Inuits sur les baleines boréales;

une part des redevances gouvernementales provenant de l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux des terres de la Couronne;

un droit de premier refus des projets d'exploitation des ressources renouvelables à des fins sportives et commerciales dans la région du Nunavut;

l'engagement de recommander l'adoption d'une loi au Parlement pour établir un gouvernement du Nunavut et le territoire du Nunavut.

Cover Illustration: Henry Evaluardjuk, Nunavut Territory, "Two Bears", 1979, sculpture
Reproduced with the permission of Henry Evaluardjuk

Published under the authority of the
Minister of Indian Affairs and
Northern Development
Ottawa, 1999
<http://inac.gc.ca>

QS-8591-000-GB-A1
Catalogue No. R71-54/1999
ISBN 0-662-64517-0

© Minister of Public Works and Government
Services Canada

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1999
<http://inac.gc.ca>

QS-8591-000-GB-A1
No de catalogue R71-54/1999
ISBN 0-662-64517-0

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada



COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU NUNAVUT

*Président de Nunavut Tunngavik Incorporated
Premier ministre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien*

Le Comité de mise en œuvre du Nunavut a le plaisir de présenter son rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN), en application de l'alinéa 37.3.3h) dudit Accord. Ce rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999.

Nous y joignons les rapports du Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre, du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, de la Commission d'arbitrage et du Tribunal des droits de surface, ainsi que des trois organismes de gestion des ressources du Nunavut : la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, l'Office des eaux du Nunavut et la Commission d'aménagement du Nunavut.

Le Comité de mise en œuvre remet aussi un exemplaire de ce rapport au commissaire intérimaire du Nunavut, à titre gracieux.

Tagak Curley
Nunavut Tunngavik Incorporated

Leigh Jessen
Gouvernement du Canada

Bruce Gillies
Nunavut Tunngavik Incorporated

Mark Warren
Gouvernement territorial



TABLE OF CONTENTS

1	IMPLEMENTATION PANEL REPORT	6
2	SUMMARY OF ACTIVITIES: NUNAVUT TUNNGAVIK INCORPORATED	9
3	SUMMARY OF ACTIVITIES: GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES	10
4	SUMMARY OF ACTIVITIES: GOVERNMENT OF CANADA	13
5	IMPLEMENTING BODIES	19
	5.1 Arbitration Board	19
	5.2 Nunavut Wildlife Management Board	19
	5.3 Nunavut Implementation Training Committee	22
	5.4 Nunavut Planning Commission	22
	5.5 Nunavut Impact Review Board	24
	5.6 Nunavut Water Board	25
	5.7 Surface Rights Tribunal	27
	Appendix 1: Acronyms and Initialisms	28
	Appendix 2: Membership of Implementing Bodies (as of March 31, 1999)	29
	Appendix 3: Schedule of Payments	30
	Appendix 4: Amendments	31

ᓇᓂᓕᓂᓯᓴᓯᓕ

ᓂᓂᓕᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	36
ᓇᓂᓕᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ:	
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	39
ᓇᓂᓕᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ:	
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	40
ᓇᓂᓕᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ:	
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	43
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	49
5.1 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	49
5.2 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	49
5.3 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	52
5.4 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	52
5.5 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	54
5.6 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	55
5.7 ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	57
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ 1: ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	58
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ 2: ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	59
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ 3: ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	60
ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ 4: ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ ᓂᓂᓯᓴᓯᓕ	61

TABLE DES MATIÈRES

1	RAPPORT DU COMITÉ DE MISE EN OEUVRE	66
2	RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : NUNAVUT TUNNGAVIK INCORPORATED	69
3	RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	70
4	RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DU CANADA	73
5	ORGANISMES DE MISE EN OEUVRE	79
	5.1 Commission d'arbitrage	79
	5.2 Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut	79
	5.3 Comité du Nunavut charge de la formation pour la mise en oeuvre	82
	5.4 Commission d'aménagement du Nunavut	82
	5.5 Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions	84
	5.6 Office des eaux du Nunavut	85
	5.7 Tribunal des droits de surface	87
	Annexe 1 : Glossaire des sigles et acronymes	88
	Annexe 2 : Composition des organismes de mise en oeuvre (au 31 mars 1999)	89
	Annexe 3 : Calendrier des versements	90
	Annexe 4 : Modifications	91



LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
SUR LES REVENDICATIONS
TERRITORIALES DU NUNAVUT



RAPPORT DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU NUNAVUT

Le Comité de mise en œuvre du Nunavut a le plaisir de présenter son sixième rapport annuel, qui couvre la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999.

Constitué en application de la partie 3 du chapitre 37 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le Comité a pour mission principale de superviser et de guider la mise en œuvre de l'Accord.

Il était composé des membres que voici : Bruce Gillies et Tagak Curley, Nunavut Tunngavik Incorporated; Mark Warren, gouvernement territorial; Leigh Jessen, gouvernement du Canada.

La composition du Comité a connu quelques changements cette année : Terry Henderson, premier membre nommé au Comité par le gouvernement du Canada, a été remplacé par Leigh Jessen. La longue expérience de M. Henderson et sa connaissance intime des rouages du Comité nous feront gravement défaut.

Un autre des premiers membres nous a quittés cette année : Mark Warren, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). La création du territoire du Nunavut le 1^{er} avril 1999 s'est traduite par le transfert au gouvernement du Nunavut (GN) des responsabilités du gouvernement territorial en matière de mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord. Désireux de faciliter la transition de ces responsabilités entre les gouvernements territoriaux, le Comité a invité des hauts fonctionnaires du bureau du commissaire intérimaire (l'administration provisoire du GN) à participer aux réunions et aux téléconférences organisées par le Comité.

EXAMEN QUINQUENNAL

Parmi les projets les plus importants de 1998-1999 figuraient la préparation et l'exécution des deux examens quinquennaux indépendants prévus dans l'Accord. Le premier visait à étudier les plans d'embauchage des Inuits exigés en vertu du chapitre 23; le deuxième, à examiner le plan de mise en œuvre prévu au chapitre 37. Le Comité y a ajouté un troisième projet : l'évaluation des répercussions globales de l'Accord au cours des cinq premières années. Pour que ce projet se déroule avec rapidité et efficacité, le Comité a décidé que le même entrepreneur mènerait de front les examens et les évaluations.

Préparés par les membres du Comité sur plusieurs mois, les paramètres des examens et évaluations combinés ont été adoptés à la réunion du 19 août 1998. Le Comité jugeait essentiel de maintenir l'indépendance de l'examen : à cette fin, il a ordonné que les fonds pour ce marché soient soustraits au contrôle direct des parties à l'Accord, et que les conseils ou l'aide dont l'entrepreneur pourrait avoir besoin soient fournis par l'entremise d'un comité consultatif nommé conjointement par toutes les parties.

La demande de propositions a été émise le 28 octobre 1998; l'entrepreneur a été sélectionné en décembre 1998. Le marché lui a été adjugé, puis les travaux sur le projet ont commencé à la fin de février 1999.

On estimait qu'il faudrait six mois pour mener à bien cet examen. Le rapport définitif, assorti de recommandations, sera présenté au Comité à la mi-octobre 1999.



De gauche à droite : Tagak Curley, Bruce Gillies, Mark Warren et Leigh Jessen

MANUEL DES PROCÉDURES

Le Comité a voulu évaluer son mode de fonctionnement; il a donc organisé un atelier d'un jour sur les procédures, à l'occasion de sa réunion du 9 décembre 1998, afin de réévaluer ses procédures actuelles, de formuler des conseils sur leur mise à jour, et au besoin d'en établir de nouvelles. Il poursuit la préparation d'un manuel de procédures normalisées.

RÉUNIONS AVEC LES INSTITUTIONS DU GOUVERNEMENT POPULAIRE (IGP) ET LES AUTRES ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Le Comité a rencontré des représentants de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) au sujet de l'augmentation de la charge de travail de cette dernière, ainsi que d'une demande de financement supplémentaire pour parer aux augmentations. Afin de régler ce problème, les fonds non employés par plusieurs autres IGP ont été réaffectés à la CNER durant le dernier trimestre de l'exercice.

Des représentants de l'Office des eaux du Nunavut (OEN) ont fait une présentation au Comité touchant l'urgente nécessité d'adopter des lois qui clarifient et complètent les bases sur lesquelles repose le fonctionnement de l'Office. En conséquence, le Comité a écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour demander son aide en vue d'accélérer l'adoption du projet de loi sur les eaux.

Le Tribunal des droits de surface (TDS) a également fait une présentation touchant la nécessité d'augmenter à la fois les fonds destinés aux consultations communautaires et les contacts avec les autres organismes de mise en œuvre au Nunavut. Le Comité n'a pas convenu que le mandat du TDS comprenait les consultations communautaires, et a donc statué que le Tribunal devait s'acquitter de ses fonctions dans les limites du financement actuel.

Des représentants du Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre (CNFMO) ont rencontré le Comité de mise en œuvre afin de faire le point sur les programmes et services actuels, et de présenter ses plans de travail pour les années à venir. Le CNFMO a aussi rendu compte de la réalisation de l'examen prévu à l'alinéa 37.5.2h). Le Comité de mise en œuvre a consulté les mises à jour du CNFMO notamment au sujet de ces projets et il a formulé plusieurs recommandations administratives susceptibles d'améliorer les rapports annuels du CNFMO à l'avenir.

QUESTIONS DE FINANCEMENT

Audiences publiques et examens

Le Comité de mise en œuvre était tenu d'examiner les budgets présentés par l'Office des eaux du Nunavut (OEN), le Tribunal des droits de surface et la CNER en vue des audiences publiques et des examens. Le Comité recommande le financement au ministre concerné.

Au cours de la période visée par le rapport, le Comité a recommandé qu'on fournisse à l'OEN des fonds grâce auxquels il pourra mener deux audiences publiques portant sur des demandes d'utilisation des eaux pour le projet d'extraction de l'or de BHP Boston, de même que pour le projet d'extraction de diamants de Lytton à Jericho. Les audiences de l'OEN se sont déroulées l'une après l'autre, ce qui a permis de réaliser des économies considérables sur le plan des déplacements, de l'hébergement et des frais administratifs généraux.

Le Comité a aussi recommandé des fonds de démarrage pour permettre à la CNER d'organiser un examen du nettoyage de l'ancien site militaire sur l'île Resolution, ainsi que pour entreprendre un examen préliminaire des documents juridiques.

Report du financement

Le Comité a autorisé le report, de 1998-1999 à 1999-2000, de 5,7 millions de dollars pour l'OEN, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN), la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN), le TDS et le GTNO.

Pour la première fois, les besoins en financement de deux organismes de mise en œuvre ont dépassé leurs affectations annuelles; comme ni l'un ni l'autre n'avait accumulé de fonds à reporter, le Comité a autorisé, pour leur permettre de fonctionner, la réaffectation de fonds non dépensés par diverses autres institutions du gouvernement populaire (IGP).

Pour la première fois, le Comité s'est également vu dans l'obligation de réaffecter des fonds d'une ou de plusieurs IGP à une autre. Cette réaffectation a été soigneusement planifiée, mais les organismes de mise en œuvre se sont néanmoins déclarés, dans leur ensemble, insatisfaits de la façon dont le Comité avait réalisé la réaffectation.

Conscient qu'il serait souhaitable de trouver une méthode de réaffectation des fonds plus transparente, le Comité s'est engagé à établir des procédures qui seront justes et équitables envers les donateurs aussi bien que les bénéficiaires des fonds réaffectés.

Les organismes de mise en œuvre créés en application de l'Accord en sont à leur cinquième année de fonctionnement. Les quelques premières années, il arrivait souvent que les affectations annuelles ne soient pas entièrement dépensées. L'alinéa 37.3.3 f) de l'Accord autorise le Comité à reporter les fonds non dépensés d'un exercice à l'autre, mesure qu'il prend en temps normal à ses réunions régulières de décembre, après consultation avec les organismes de mise en œuvre.

Au fil des ans, et à mesure que les organismes de mise en œuvre ont assumé leur rôle, leurs activités et leur charge de travail ont augmenté. Ces dernières années, les excédents disponibles à des fins de report ont graduellement diminué.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ

Il s'agit aussi d'une année de transition pour le rapport annuel du Comité. Ce rapport consiste pour l'instant en déclarations distinctes de la part des trois parties et des organismes de mise en œuvre, hormis une courte déclaration par le Comité. Celui-ci estime toutefois qu'une évaluation plus critique et plus ciblée des efforts de mise en œuvre s'impose; dans cette optique, il s'occupe d'élaborer un nouveau mode d'évaluation.

Le rapport annuel continuera à englober plusieurs rapports faisant état des questions et préoccupations des parties à l'Accord et des organismes de mise en œuvre, mais ces documents n'auront pas nécessairement été approuvés par le Comité.

Le Comité espère que ce rapport permettra de mieux faire comprendre la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut; il est aussi persuadé que les parties continueront à surmonter les obstacles sur leur route, pour faire en sorte que l'Accord soit mis en œuvre conformément à l'esprit dans lequel il a été conçu.



RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : NUNAVUT TUNNGAVIK INCORPORATED

Ce résumé a été préparé par la Nunavut Tunngavik Incorporated.

L'article 37.3.3 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut prévoit que le Comité de mise en œuvre du Nunavut, composé de quatre membres, est tenu de « préparer un rapport public annuel concernant la mise en œuvre de l'Accord et faisant état des préoccupations des membres du comité et le soumettre [...] ».

Les rapports annuels antérieurs contenaient une section soumise par la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et intitulée « Résumé des activités ».

Conformément à une façon de faire adoptée dès le début du processus de mise en œuvre, ces résumés des activités ont fourni ce que promettait leur titre : un énoncé des principales questions de mise en œuvre qui ont monopolisé l'attention et les ressources de la NTI durant la période à l'étude. Les lecteurs équitables de ces rapports annuels - y compris les législateurs fédéraux et territoriaux élus qui en reçoivent des exemplaires, ainsi que des membres de la population du Nunavut - ont peut-être éprouvé de la difficulté à déterminer les aspects du processus de mise en œuvre qu'on considère réussis, et ceux qui le sont moins, ou encore, à sonder l'opinion et l'état d'esprit du Comité dans son ensemble ou le point de vue de ses différents membres à ce sujet.

Dans cette optique, NTI a adopté un mode d'évaluation de la mise en œuvre plus critique et plus ciblé. Quels en sont les aspects réussis et les aspects décevants? Quels aspects se déroulent sans complications, et quels aspects suscitent des problèmes?

Nous comptons que les contributions des membres du Comité nommés par la NTI aux prochains rapports annuels permettront aux lecteurs de se faire une idée juste des questions, efforts et résultats généraux qui se rapportent à la mise en œuvre. La NTI est convaincue que des apports analogues des autres membres du Comité permettraient de brosser un tableau plus complet et plus exact de la situation.

La NTI a décidé de ne pas donner son évaluation globale de la mise en œuvre au 31 mars 1999 pour inclusion dans ce rapport annuel. En effet, au moment de rédiger le présent rapport (juin 1999), les entrepreneurs qui effectuent (conformément à

l'alinéa 37.3.3b)) leur examen quinquennal indépendant de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut étaient en plein milieu de leur travail; comme ils s'apprêtaient à conclure et à diffuser leurs résultats généraux, NTI n'aurait fait que distraire et semer la confusion en transmettant ce qui n'aurait tout au plus été qu'un énoncé partiel des progrès de la mise en œuvre. NTI espère que les conclusions et conseils émanant de cet examen indépendant quinquennal aideront les membres du Comité et les Parties à l'Accord à s'attaquer aux difficultés de la mise en œuvre en toute connaissance de cause, et ce, avec honnêteté et imagination. Il est aussi à noter que la NTI facilite actuellement l'examen indépendant en fournissant à l'entrepreneur un rapport détaillé de ses positions sur tout un éventail de questions de mise en œuvre. Ce rapport sera mis plus tard à la disposition de ceux qui collaborent avec la NTI à la mise en œuvre de l'Accord, aussi bien qu'aux membres du public qui s'y intéressent.

Enfin, nous nous en voudrions de conclure cette déclaration sans mentionner les événements qui ont conduit, en bout de ligne, à la création du territoire et du gouvernement du Nunavut, le 1^{er} avril 1999. Les 12 mois précédant cette date marquante - période d'enthousiasme et de fierté croissantes parmi le public -, ont été pleins d'une intense activité menée dans un esprit admirable de collaboration entre les parties et les personnes. Il ne fait aucun doute que le lancement réussi d'un territoire et d'un gouvernement nouveaux - engagement qui s'appuie sur le chapitre 4 de l'Accord - est la réussite la plus éclatante de la période de mise en œuvre de 1998-1999, voire de l'ensemble de la mise en œuvre depuis le 9 juillet 1993.





RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ce résumé des activités a été préparé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES (MINISTÈRE DES AFFAIRES EXECUTIVES ET INTERGOUVERNEMENTALES DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT)

Durant sa dernière année de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a poursuivi son étroite collaboration avec les parties à l'Accord et les différents organismes de mise en œuvre. Le ministère des Affaires autochtones a coordonné les activités de mise en œuvre de tous les ministères du GTNO, et rendu compte à intervalles réguliers des progrès de ces activités. Les hauts fonctionnaires du Ministère ont participé à des réunions avec le Comité de mise en œuvre du Nunavut et le groupe de travail de ce comité.

Le Ministère a en outre apporté son appui et son soutien au bureau du commissaire intérimaire (BCI) - Nunavut. Le BCI a engagé du personnel pour aider le nouveau gouvernement du Nunavut à assumer, le 1^{er} avril 1999, les obligations et activités du GTNO en matière de mise en œuvre. Le Ministère a fortement collaboré avec le BCI pour déterminer toutes les obligations et activités qui incombaient au gouvernement territorial; en outre, on a fourni au BCI des documents et des exposés sur tout le travail de mise en œuvre réalisé depuis six ans, y compris l'historique de ce travail, les rapports d'étape, les obligations particulières de chaque ministère et les modalités financières.

De concert avec le gouvernement fédéral et la NTI, le Ministère a entamé les pré-paratifs pour un examen de toutes les activités de mise en œuvre relevant de l'Accord entre 1993 et 1998. Cet examen quinquennal a un caractère indépendant, comme l'exige le chapitre 37.

MINISTÈRE DES RESSOURCES, DE LA FAUNE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT)

Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI)

En 1998, le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) et la NTI ont convenu de préparer une entente-cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) pour tous les parcs territoriaux nouveaux et

existants, en vue de traiter des problèmes qui se présentent à mesure que le programme des parcs du Nunavut prend de l'expansion. Le MRFDE a, en outre, représenté le gouvernement et les habitants du Nunavut aux négociations sur les parcs nationaux et aires de conservation dans le cadre de l'ERAI.

Chapitre 8 - Procédures d'adjudication des marchés

Pour satisfaire aux obligations énoncées au chapitre 8, le MRFDE a adopté une approche particulière en matière de procédures d'adjudication des marchés touchant les parcs territoriaux et les aires de conservation. Cette approche, qui repose sur les normes et politiques gouvernementales admises, prévoit un traitement préférentiel pour les Inuits souhaitant réaliser des projets de mise en valeur et d'exploitation des parcs, et le droit de premier refus de tout projet d'exploitation commerciale dans les parcs territoriaux et aires de conservation. On prévoit que la méthode définitive sera approuvée en 1999.

Lois sur la conservation

Le MRFDE a coordonné (avec la NTI, le Service canadien de la faune et le ministère de la Justice) l'examen des lois actuelles se rapportant aux aires de conservation. Les recommandations que renferme le rapport mettent en lumière les améliorations possibles, et les lacunes dans les politiques et les lois. Des représentants de la NTI et de chaque ministère fédéral et territorial, auquel la législation pertinente attribue un mandat envers les aires protégées, ont formé un comité d'examen. Ce comité étudiera les recommandations proposées, puis il élaborera un ensemble de projets qui devront obtenir un soutien collectif.



Refuge de gibier de Thelon

Le MRFDE a coordonné l'examen définitif du plan de gestion du Refuge de gibier de Thelon avec l'Association des Inuits de Kivalliq, le CGRFN, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et la NTI. On prévoit obtenir en 1999 les approbations définitives de Kivalliq et du Conseil de gestion pour le CGRFN, avant que le ministère du Développement durable du Nunavut et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'accordent leur autorisation.

Information sur les parcs

Le MRFDE a continué à veiller à ce que tous les kiosques, pancartes, publications et documents interprétatifs soient réalisés en inuktitut et en l'une des langues officielles du Canada, voire les deux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Bureau d'enregistrement des titres fonciers a poursuivi sa collaboration avec le ministère des Affaires municipales et communautaires en vue de mener à bien le transfert des terres se trouvant dans les zones bâties de chaque municipalité. On a assisté, juste avant la division, à une augmentation importante du nombre de collectivités qui adoptaient les règlements administratifs nécessaires en matière d'acquisition et d'administration, entraînant une hausse vertigineuse du nombre de documents de transfert soumis au Bureau. On a ainsi enregistré environ 90 p. 100 des transferts susceptibles d'être soumis, lesquels exigeaient des municipalités qu'elles adoptent les règlements administratifs nécessaires, et délivré les certificats de titre connexes.

Les cartes descriptives originales ont servi de base à l'émission de quelque 1 256 certificats de titre (sur la surface et le sous-sol) relatifs à des parcelles de terre inuites; 84 nouvelles cartes descriptives ont été enregistrées et, par la suite, 93 des 1 256 certificats originaux ont été modifiés d'après les nouvelles cartes.

La Division de la législation a fini d'apporter les modifications aux règlements sur la faune rendues nécessaires par la révision des limites des unités, des zones et des régions de gestion des ressources fauniques de la région du Nunavut.

La Division juridique a fourni aide et conseils relativement à diverses questions, y compris les parcs territoriaux, les ERAI et la planification de la mise en œuvre des revendications territoriales en vue de la division des anciens T.N.-O.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES (MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE, DU LOGEMENT ET DU TRANSPORT DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT)

Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a continué d'assumer les responsabilités que lui confie l'Accord, plus particulièrement le chapitre 14, qui traite du transfert des terres municipales aux collectivités du Nunavut

Le MAMC a consacré beaucoup d'efforts à la préparation de tous les documents de transfert des terres municipales, pour que les titres puissent être inscrits au Bureau d'enregistrement des titres fonciers lorsque les règlements administratifs nécessaires d'une collectivité seront prêts. Dans la plupart des collectivités, les transferts sont presque achevés. Près de 90 p. 100 des titres ont été créés pour les municipalités du Nunavut.

Le MAMC a parrainé des programmes de formation à l'intention des administrateurs fonciers municipaux. En 1998, la quatrième promotion d'étudiants a terminé le programme de certificat en administration des terres communautaires dispensé par le Collège de l'Arctique du Nunavut (campus de Cambridge Bay). Le nombre total de diplômés s'élève désormais à 36. Le MAMC a continué d'offrir formation et soutien à tous les étudiants, y compris les diplômés.

Aux termes d'une entente bilatérale conclue entre le Canada et le GTNO, un programme a été lancé en juillet 1996 en vue de financer le traitement des agents des terres municipales des collectivités du Nunavut. En 1998-1999, toutes les collectivités ont conclu des ententes de contribution à long terme, et plus de 1 million de dollars ont été dépensés à ce titre.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE
L'EMPLOI (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, MINISTÈRE DE LA
CULTURE, DES LANGUES, DES AÎNÉS ET DES JEUNES, ET
MINISTÈRE DES RESSOURCES HUMAINES DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT)**

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi (MECE) a préparé le rapport annuel du GTNO portant sur ses plans d'emploi pour les Inuits en 1998, rapport qui sera distribué au début de 1999. En outre, le MECE a aidé le BCI à rédiger un plan d'embauchage des Inuits qui doit être soumis à l'examen du GN.

Le MECE a collaboré avec la Fiducie du patrimoine inuit (FPI) aux dossiers de la culture et du patrimoine. On a adressé à la FPI, pour recommandations, des demandes de permis de fouilles archéologiques et de noms d'emplacements géographiques. Un rapport sommaire sur les fouilles archéologiques menées en 1998 a été réalisé. Enfin, le Ministère a continué à donner des conseils, par le truchement de la CNER, sur les incidences possibles des activités d'utilisation des terres sur les lieux patrimoniaux.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
(MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES SERVICES TECHNIQUES
DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT)**

En vertu du chapitre 24 de l'Accord, le GTNO est tenu de s'approvisionner en biens et en services auprès d'entreprises de la région du Nunavut. En octobre 1997, le Cabinet a approuvé les Procédures d'adjudication des marchés dans cette région. En 1998, le GTNO a fixé avec la NTI les modalités d'application des obligations, puis, les organismes du GTNO ont mis en œuvre les procédures d'adjudication des marchés au Nunavut. Les ministères du GTNO ont continué à demander des soumissions aux entreprises inuites.



4 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DU CANADA

Ce résumé des activités a été préparé par le gouvernement du Canada.

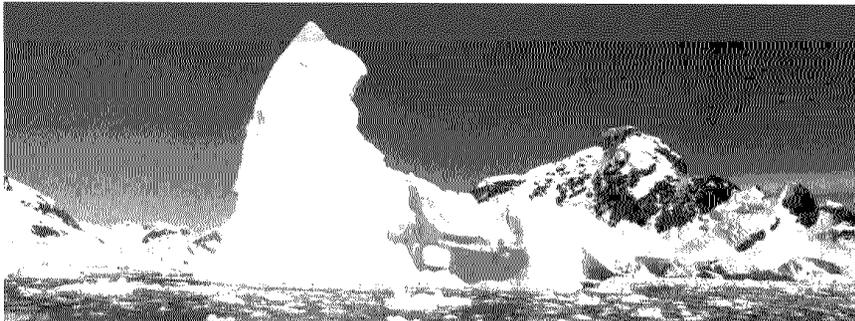
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Le gouvernement fédéral a poursuivi la mise en œuvre des dispositions du chapitre 24 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, afin de fournir appui et conseils aux entreprises inuites engagées dans le processus d'adjudication des marchés de l'État.

Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a continué à tenir la NTI au courant des demandes de propositions émises dans la région du Nunavut, en envoyant directement aux groupes de requérants de cette région des exemplaires des Avis de projet de marché. Ces Avis sont aussi publiés dans le système électronique d'appels d'offres MERX.

TPSGC a continué à aider les entreprises inuites à se familiariser avec le processus de soumission et d'adjudication de contrats au moyen de séminaires, de renseignements, de publications et de son site Internet à Contrats Canada (<http://www.contractscanada.gc.ca>), pour leur permettre de traiter avec le gouvernement fédéral.

TPSGC invoque régulièrement les critères énoncés à l'article 24.6.1 de l'Accord pour faire participer les Inuits aux occasions d'emploi, offres de services professionnels, contrats d'approvisionnement et possibilités de formation et de perfectionnement professionnels, et ce, toutes les fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État.



GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FAUNIQUES

Le chapitre 5 de l'Accord a pour objectifs de créer un système de droits, de priorités et de privilèges en matière de récolte, ainsi qu'un système de gestion des ressources fauniques (y compris le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGFRN)). Environnement Canada a continué de s'acquitter de ses obligations à l'égard du CGFRN.

On a présenté au CGFRN un résumé de la recherche faunique d'Environnement Canada au Nunavut.

Voici certaines des recherches qui ont été effectuées :

études de la répartition et de l'abondance des eiders, ainsi que de leur taux de survie et de reproduction, plus particulièrement chez les populations d'eiders à duvet du Pacifique vivant dans le centre de l'Arctique, d'eiders à tête grise du Refuge d'oiseaux du golfe Reine-Maud, d'eiders à duvet et d'eiders à tête grise de l'île Southampton, d'eiders à duvet du Nord vivant au large du sud de l'île de Baffin, et d'eiders de la baie d'Hudson nichant dans les îles Belcher;

études (en cours) des ours polaires, y compris des recherches sur le comportement des ours non dérangés; l'importance des polynies (vastes plans d'eau qui s'ouvrent au milieu de la banquise); état et condition des ours sous l'angle de la reproduction; choix de lieux de mise bas par les ourses gravides dans l'ouest de la baie d'Hudson; effets du mode et de la période de la débâcle sur la répartition des ours le long des côtes ouest et sud de la baie d'Hudson;

études de la répartition saisonnière, de l'abondance et de l'habitat de plusieurs populations d'oies, principalement sous l'angle des conséquences de la multiplication des oies des neiges sur l'habitat de la toundra des basses terres, et de l'évaluation des résultats obtenus par la direction pour réduire le nombre d'oies des neiges.

On a discuté avec le CGFRN et avec d'autres parties intéressées du Nord de deux grands projets d'Environnement Canada : projets de lois fédérales destinées à protéger les espèces menacées de disparition et efforts pour ralentir la croissance des populations d'oies des neiges, qui sont trop abondantes.

Le chapitre 9 décrit les obligations qui se rapportent aux aires de conservation dans le Nunavut, y compris la conservation et la gestion des aires de conservation nouvelles et déjà établies, ainsi que les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI).

Une entreprise a été chargée d'évaluer la nécessité de modifier les mesures législatives, ou d'en édicter de nouvelles, pour désigner des aires de conservation en milieu terrestre et marin au Nunavut et de pourvoir à leur gestion, comme prévu à l'article 9.3.1. L'étude a donné lieu, entre autres, à la production d'un rapport définitif, intitulé *The Review of Conservation Area Legislation in Nunavut*, et d'un tableau complémentaire où étaient résumées 31 recommandations préconisant l'examen, la modification ou l'adoption de nouvelles mesures législatives. Le Service canadien de la faune (SCF), le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) et la NTI ont étudié et accepté le rapport. Les gouvernements fédéral et du Nunavut dresseront une liste de recommandations portant sur des priorités communes, puis les parties prendront chacune les mesures qui s'imposent.

Comme prévu dans l'Accord, on a entamé les négociations sur l'ERAI pour la réserve nationale de faune proposée d'Igaliqtuuq à Isabella Bay, sur l'île de Baffin. Une ébauche d'ERAI a été préparée en 1998 pour Igaliqtuuq, mais les négociations ont buté sur les avantages économiques supplémentaires demandés au gouvernement par les Inuits. La désignation officielle de « réserve nationale de faune » dépend de la conclusion réussie de ces négociations et de plusieurs ententes, y compris un bail sur des parcelles de terres inuites au sein d'Igaliqtuuq et une entente multipartite sur la cogestion de cette aire.

Pêches et Océans Canada (MPO) a continué à travailler en étroite collaboration avec le CGRFN et avec les trois organisations régionales des ressources fauniques (ORRF), en vue de préciser les rôles et les responsabilités aux termes de l'Accord.

Le 27 mai 1999, le MPO a accueilli à Yellowknife une réunion des institutions du gouvernement populaire (IGP) à laquelle ont assisté quatre d'entre elles — l'Office des ressources renouvelables gwich'in, le Comité mixte de gestion de la pêche des Inuvialuits, l'Office des ressources renouvelables du Sahtu et le CGRFN —, aux côtés des représentants du MPO de Yellowknife, d'Ottawa, de Winnipeg, de Burlington et d'Iqaluit.

En novembre 1998, le MPO a mis à l'essai, pour trois ans, un régime de gestion des narvals dans la région du Nunavut, comme le conseillait le CGRFN. Le nouveau régime a substitué aux contingents communautaires les règlements administratifs adoptés par les organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT) communautaires. L'une des dispositions importantes de ces règlements administratifs veut que l'on améliore les rapports sur les pertes, car il est indispensable de bien connaître ces pertes pour déterminer le total des prises autorisées. Au printemps de 1999, cinq collectivités (Repulse Bay, Pond Inlet, Arctic Bay, Clyde River, Qikiqtarjuaq (Broughton Island)) ont établi des règlements administratifs sur la prise de narvals, et elles ont fait la chasse au narval conformément aux modalités du nouveau régime de gestion.

Un régime de gestion similaire a été mis à l'essai pour le béluga de la région Sud-Est-de-Baffin. Deux des collectivités du sud de Baffin ont adopté des règlements administratifs, puis mené la chasse conformément aux exigences du nouveau régime de gestion.

L'ébauche n° 5 du plan de gestion des morses est prête. On a créé un groupe de travail sur le morse qui étudiera l'ébauche et formulera des recommandations. Il comptera des représentants du CGRFN, du MPO, du comité de gestion de la faune de Qikiqtaaluk et des diverses collectivités - Arctic Bay, Cape Dorset, Coral Harbour, Hall Beach et Igloodik - aussi bien qu'un président indépendant. Le groupe de travail a tenu sa première réunion à Iqaluit, à la fin de septembre 1999.

Conformément aux articles 5.7.25, 28, 29, 31 et 36 de l'Accord, le MPO a entrepris la rédaction de modifications du *Règlement sur les mammifères marins* et du *Règlement de pêche des territoires du Nord-Ouest*, désormais désigné « règlement de pêche du Nunavut ». On prépare actuellement un résumé de l'étude des incidences des modifications de la réglementation.

Les fonds de mise en œuvre du Nunavut destinés à la recherche sur l'évaluation des stocks pour 1999-2000 ont été distribués lors d'une réunion qui s'est tenue à Winnipeg en janvier. La recherche connexe est en cours dans la région du Nunavut.

De grands travaux de nettoyage de l'île Resolution ont été amorcés. Le but est d'«écologiser » ce site, utilisé pour les communications par l'armée de l'air américaine jusqu'en 1972, puis par la Garde côtière canadienne jusqu'en 1974, et de s'attaquer

aux problèmes de santé et de sécurité publiques. Échelonnés sur cinq ans, ces travaux devraient coûter plus de 50 millions de dollars; environ 7 millions ont été dépensés durant la période visée par le présent rapport. La Qikiqtaaluk Corporation gère le nettoyage pour le compte d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Une ancienne installation d'AINC sur l'île Flaherty, près des îles Belcher, a été abandonnée au début des années 1970 : des bidons de 45 gallons vides, des débris de construction et des déchets métalliques ont été regroupés en vue de leur enlèvement. En outre, des activités de nettoyage ont été effectuées dans un camp de pêche sportive laissé à l'abandon à Henik Lakes. Les matériaux ont été retirés durant les mois d'hiver; le site est désormais prêt pour l'inspection finale.

PATRIMOINE

Parcs Canada a créé le Nunavut Field Unit (unité de campagne du Nunavut), qui sera chargé de gérer les parcs nationaux et lieux historiques nationaux, ainsi que d'assumer d'autres responsabilités de Parcs Canada au Nunavut. Outre les centres d'exploitation actuels, une nouvelle unité de campagne sera créée à Iqaluit afin de faciliter la collaboration avec le GN et avec les organisations relevant de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Le chapitre 8 de l'Accord prévoit la création de réserves foncières à vocation de parcs nationaux d'Auyuittuq et de l'île d'Ellesmere, et du nouveau parc national pour la région nord de l'île de Baffin. Les négociations sont achevées et une cérémonie de signature est prévue à l'été de 1999. Ces parcs seront désignés respectivement parc national d'Auyuittuq, parc national de Quttinirpaaq et parc national de Sirmilik.

Parcs Canada et l'Association des Inuits de Kivalliq ont poursuivi la négociation d'une ERAI pour le parc national proposé à Wager Bay. Des séances de négociation se sont tenues à Wager Bay en août 1998, et à Rankin Inlet en novembre 1998. Les négociateurs ont convenu, entre autres, que le nouveau parc sera appelé parc national d'Ukkusiksalik.

On a aussi poursuivi l'étude de faisabilité pour le parc national proposé sur le nord de l'île Bathurst. Parcs Canada a pris les dispositions en août 1998 pour que 10 représentants de la collectivité de Resolute Bay visitent le site proposé pour le

parc national; le groupe s'est arrêté dans la vallée Polar Bear et à la rivière Walker. La plupart des participants n'avaient encore jamais visité cette région.

Dans le cadre d'une entente de partage des coûts, Parcs Canada verse à deux organismes communautaires des fonds destinés à deux lieux historiques nationaux. Les frais de gestion du lieu historique national de Fall Caribou Crossing sont partagés avec le hameau de Baker Lake; les frais de gestion du lieu historique national d'Arvia'juaq, avec la Arviat Historical Society.

Parcs Canada et la Fiducie du patrimoine inuit ont réalisé plusieurs affiches éducatives sur l'archéologie du Nunavut; Parcs Canada a de surcroît préparé deux livres sur le même sujet. Ces publications, entre autres, sont disponibles en inuktitut.

On a mené à bien une étude thématique en vue d'assurer un cadre d'évaluation des propositions visant à commémorer les sites d'importance nationale au Nunavut, et un rapport a été présenté à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Les presses universitaires McGill-Queens publient une histoire orale du Nunavut réalisée en fonction de l'étude thématique.

En collaboration avec de nombreux partenaires, Parcs Canada continue à préparer la publication annuelle *Nouveaux parcs dans le Nord*. Toute l'information qui concerne le Nunavut est présentée dans une version en inuktitut.

GESTION DES TERRES ET DES EAUX

Tel qu'indiqué à l'article 19.8.8 de l'Accord, Ressources naturelles Canada (RNCan) est tenu d'arpenter les terres des Inuits apparaissant dans les cartes descriptives. Cette tâche comprend l'arpentage et la délimitation d'environ 1 155 parcelles de terres inuites, de 12 parcelles de terres détenues en propriété conjointe et de toutes les terres de la Couronne non comprises dans ces parcelles. Il faut en outre préparer les plans pertinents et les transmettre au Registraire des titres fonciers.

Une centaine d'autres parcelles ont été arpentées cette année, ce qui porte à environ 900 (75 p. 100) le nombre de terrains arpentés à ce jour. Les plans d'arpentage ont été préparés, versés aux Archives d'arpentage des terres du Canada, puis transmis au Registraire des titres fonciers.

Des contrats d'environ 2,6 millions de dollars ont été accordés pour des projets d'arpentage et autres activités connexes dans le cadre du programme d'arpentage pour les revendications territoriales

Deux projets ont été effectués dans l'Extrême-Arctique, entre le fjord Grise et Eureka. Ils concernaient des parcelles à Clyde River, autour de Hall Beach et dans le secteur de Gjoa Haven sur l'île du Roi-Guillaume; on a ainsi arpenté un total de 935 angles.

Le bureau de Yellowknife de la Division des levés officiels (RNCan) a parrainé un cours de formation d'une semaine sous le thème « systèmes et processus d'arpentage des terres au Canada », à l'intention des administrateurs des revendications foncières dans l'Est de l'Arctique. Dix résidents de l'Est de l'Arctique ont suivi, en février 1999, ce cours donné en partenariat avec le collège Aurora à son campus de Yellowknife. Ils représentaient les associations inuites de Kitikmeot, de Kivalliq et de Qikiqtani, la NTI dans la région du Nunavut, et l'administration foncière des Inuvialuits dans la zone visée par leurs revendications territoriales.

Les cours portaient notamment sur les lois et règlements en matière d'arpentage des terres du Canada; l'administration et l'enregistrement des terres; le processus d'adjudication de marchés; le processus de réglementation; la planification communautaire; l'arpentage et l'établissement de cartes; le déchiffrement des plans d'arpentage; et les systèmes d'information géographique.

Les cours ont été donnés par des représentants de la Division des levés officiels (RNCan); d'AINC; du ministère des Affaires municipales et communautaires et du Bureau d'enregistrement des titres fonciers (GTNO). On a de plus organisé des visites dans tous ces ministères et organismes.

La Division de l'environnement et de la conservation des AINC a continué d'apporter un soutien actif et direct aux activités de mise en œuvre des revendications territoriales du Nunavut; elle a aussi assisté à toutes les réunions ordinaires de la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN) et participé à ses ateliers régionaux sur l'utilisation des terres. Le coordonnateur a en outre fait connaître le point de vue régional aux fonctionnaires du Ministère à Ottawa, par la rédaction du mémoire au Cabinet exigé pour faire approuver les plans régionaux d'aménagement des terres du Nord-de-Baffin et de Keewatin. La Division

a joué un rôle actif à l'égard d'un projet de la CAN : la préparation et la mise en application de PLANNER, système d'enregistrement électronique des projets.

La Division des ressources hydrauliques des AINC a continué à offrir des conseils aux chapitres des techniques et des procédures sur les projets menés dans la région du Nunavut. Mentionnons notamment les études du plan d'abandon et de remise en état de la décharge à Iqaluit, de l'usine de traitement des eaux usées, du permis d'utilisation des eaux octroyé à la municipalité de Gjoa Haven, du projet Boston et du projet Jericho, outre de nombreux examens des forages exploratoires.

La Division de l'administration des terres des AINC est chargée de gérer les terres de la Couronne situées dans la région du Nunavut, ce qui englobe la délivrance des permis d'utilisation des terres et d'exploitation de carrières, et l'octroi de baux.

Au cours de la même période, les droits qui suivent ont été accordés en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*, à des projets ainsi exemptés d'un examen préalable : enregistrement de 410 concessions minières et délivrance de 52 permis de prospection.

En mars 1999, AINC a remis au Bureau d'enregistrement des titres fonciers des demandes de délivrance de titre pour les terres de Contwoyto Lake.

DÉFENSE NATIONALE

Défense nationale Canada (MDN) a communiqué des plans de formation annuels aux organisations inuites désignées (OID) et aux organisations régionales inuites (ORI) et les a informées environ un mois à l'avance de la tenue d'exercices, conformément à la partie 21.5 de l'Accord. En outre, les collectivités touchées ont été avisées des activités à venir.

La région du Nunavut abrite 15 des 21 sites qui ont cessé d'être utilisés pour le Système d'alerte du Nord. La NTI s'appuie sur son interprétation du chapitre 24 de l'Accord pour se déclarer contre le protocole de nettoyage proposé, car selon elle il ne prévoit pas assez d'emplois pour les Inuits. Le MDN a continué à reporter les travaux de nettoyage, sauf à Cape Hooper.

COORDINATION DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

À AINC, la Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications est chargée de veiller à ce que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses obligations aux termes de l'Accord.

En 1998-1999, la Direction générale a participé activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'Accord, s'efforçant entre autres :

de conclure des ententes de financement avec tous les organismes de mise en œuvre établis en vertu de l'Accord;

de veiller à ce que les transferts de fonds à la Fiducie du Nunavut soient exécutés conformément à l'Accord;

de participer à un atelier organisé par le bureau du commissaire intérimaire (BCI), avec le GTNO et la NTI, en vue d'aider les nouveaux fonctionnaires du GN à mieux comprendre les obligations du Bureau relatives aux revendications territoriales en vertu de l'Accord;

de participer à un atelier avec des fonctionnaires de différents ministères du GN qui traitent des questions routinières de mise en œuvre, y compris les ententes de financement et le processus de nomination;

de rester en liaison régulière avec les gestionnaires du GTNO et de la NTI en charge de la mise en œuvre, à des fins d'échange d'informations sur les questions administratives qui se rapportent aux activités de mise en œuvre;

de maintenir un contact régulier, ou à tout le moins trimestriel, avec tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral, afin d'assurer le suivi de leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre sur le Système automatique de suivi des obligations découlant des revendications;

de garder le contact avec des ministères et organismes sur des questions particulières;

de consulter tous les organismes de mise en œuvre afin d'évaluer les besoins en financement jusqu'à la fin de l'exercice, et de formuler des recommandations au comité de mise en œuvre sur les fonds qu'il convient de reporter à l'exercice 1999-2000;

de veiller à la nomination de six membres suppléants de la société Makivik aux conseils des ressources du Nunavut, pour des questions qui touchent les secteurs utilisés et occupés à parts égales par le Nunavut et le nord du Québec.

De plus, le personnel de la Direction générale a assuré des services administratifs et de coordination pour les membres du comité de mise en œuvre, lesquels ont consisté :

à organiser l'ordre du jour du Comité, à recevoir la documentation destinée aux membres du Comité et à la leur distribuer, à fixer l'horaire des présentations, à trouver des interprètes, à tenir le procès-verbal, à préparer des comptes rendus de décisions et à assurer le suivi des questions traitées par le comité au cours de ses réunions régulières et de ses téléconférences;

à coordonner la préparation du rapport annuel du Comité de mise en œuvre du Nunavut;

à rédiger les paramètres d'un examen quinquennal, réalisé par un entrepreneur, sur la mise en œuvre de l'Accord; à participer au processus de sélection de cet entrepreneur et à surveiller son travail; enfin, le personnel a aussi aidé les entrepreneurs à trouver les informations se rapportant aux cinq dernières années.

